

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 10 mars 2014 à vingt heures au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents mesdames les conseillères Nicole Ste-Marie et Joane Gibeau, messieurs les conseillers, François Thibault, Mario Parent, Sylvain Mallette, et Michel Hamelin sous la présidence de madame la mairesse Francine Daigle.

Est présent monsieur Michel Morneau, urbaniste OUQ, directeur général et secrétaire-trésorier.

Monsieur Michel Morneau urbaniste OUQ indique avoir reçu l'ensemble des déclarations d'intérêt pécuniaires des élus.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Francine Daigle constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

14-03-52

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que rédigé avec le point varia ouvert et l'ajout des points en italiques :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1 Demandes d'appui financier
 - a- maison des jeunes l'entracte
 - b- Fabrique de Saint-Urbain-Premier
 - 5.2 Adoption des dépenses – février 2014
 - 5.3 Rapport - Directeur général
 - 5.4 Rapport – Mairesse
 - 5.5 Correspondance
 - 5.6 Congrès COMAQ
 - 5.7 Évaluation et inspection (bilan de santé) du bureau municipal
 - 5.8 Embauche – Sylvain Thibault
 - 5.9 OMH – Démission de monsieur Louis Marie Lemay
 - 5.10 Maire/mairesse d'un jour
 - 5.11 Mois de la jonquille
 - 5.12 Emploi d'été et demande de subvention salariale
 - 5.13 Conférence nationale - Solidarité rurale – 26 au 28 mars 2014
6. Incendies et sécurité civile
 - 6.1 Rapport – conseiller
 - 6.2 Logiciel en incendie
 - 6.3 Technicien en prévention incendie (TPI) – autorisation d'appels de candidature
7. Travaux publics et assainissement des eaux
 - 7.1 Rapport - Directeur général
 - 7.2 Rapport - conseiller
 - 7.3 Fauchage des abords de chemins
 - 7.4 Alun
 - 7.5 Sel
8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport
 - 8.1 Rapport - inspecteur
 - 8.2 Rapport – conseiller
 - 8.3 Règlement numéro 327-14 modifiant le règlement de zonage 204-02 afin de modifier le coefficient d'occupation du sol de la zone H-9
 - 8.4 Dérogation mineure – 124 chemin Grande-Ligne
 - 8.5 Demande d'utilisation, aliénation et lotissement, 124 chemin Grande-Ligne

- 8.6 Avis de motion – premier projet de règlement numéro 334-14 – Nombre de bâtiment accessoire pour les usages commerciaux et industriels et marges des bâtiments en zone agricole
- 8.7 Budget 2014 - transport adapté
- 8.8 Balance de contribution 2013 – transport adapté
- 9. Bibliothèque, culture et patrimoine
 - 9.1 Rapport – conseiller
 - 9.2 Pacte rural – demande de diffusion de la culture – rangements
 - 9.3 Pacte rural – comité consultatif de revitalisation
 - 9.4 Fondation Rue Principale
 - 9.5 Nomination de la bibliothèque - Inauguration de la galerie d’art
- 10. Loisirs et divertissement
 - 10.1 Rapport – conseiller
 - 10.2 Clôture – muret du terrain de balle
 - 10.3 Ajout – poteau – filet du terrain de balle
 - 10.4 Correction – filet du terrain de balle
 - 10.5 Nouvelles installations électriques – terrain de balle et patinoire
 - 10.6 Remboursement 2013 –pour les loisirs et le sport - hors municipalité - demandes tardives
- 11. Varia
 - 11.1 *Formation ROCH – OMH*
 - 12.1 *Remerciement – monsieur Pierre St-Amand*
 - 13.1 *Centre sportif régional des copains*
- 12. Levée de l’assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

14-03-53

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. Période de questions

Une citoyenne demande aux élus de faire valider la capacité des infrastructures sanitaires du développement du Forgeron. Madame la mairesse Francine Daigle indique que le conseil municipal étudiera cette possibilité suite aux recherches entreprises dans le cadre de la réclamation aux assureurs de la municipalité dans le cadre de la réclamation de la citoyenne.

Une représentante de la maison des jeunes de Sainte-Martine explique la mission de l’organisme et deux jeunes utilisateurs expliquent les différentes activités de l’année dernière.

Un citoyen indique que les bancs de neige sur la route 205 sont trop hauts. Il aurait lieu de diminuer ceux-ci à une hauteur convenable évitant ainsi une poudrière dans des endroits critiques du réseau routier.

Un citoyen demande de diversifier les revenus municipaux dans le but de créer des projets sociaux notamment. Madame la mairesse Francine Daigle indique qu’avec le CLD de Beauharnois-Salaberry et la FQM, nous sommes toujours à l’affût des nouveaux pouvoirs locaux afin d’apporter de la richesse.

5. Administration

5.1 Demande(s) d'appui financier

14-03-54

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'offrir un appui financier à

a - maison des jeunes l'entracte 250\$

ADOPTÉ

14-03-55

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'offrir un appui financier à

b - Fabrique de Saint-Urbain-Premier 250\$
(pour l'implication de l'année 2014 dans Bonne boîte Bonne bouffe)

ADOPTÉ

5.2 Adoption des dépenses – février 2014

14-03-56

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que les dépenses pour la période du 5 février au 10 mars 2014, d'un montant total de 135 618.45 \$ sont adoptées et peuvent être payées. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

5.3 Rapport - Directeur général

Le rapport des activités du directeur général depuis la dernière séance du conseil est déposé.

5.4 Mairesse

Madame la mairesse, Francine Daigle, présente le rapport des activités pour le dernier mois.

5.5 Liste de la correspondance

La liste de la correspondance est déposée.

5.6 Congrès COMAQ

14-03-57

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à participer au congrès de la COMAQ 2014 au montant de 655\$ plus les taxes et les frais de repas et les déplacements;

ADOPTÉ

5.7 Évaluation et inspection (bilan de santé) du bureau municipal

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'analyser l'état du bâtiment du bureau municipal afin de connaître son niveau de vétusté;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière doit être pondérée selon les priorités et les coûts;

14-03-58

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un mandat à la firme Groupe Immobilier Conseils pour un montant de 2 000\$ plus les taxes selon l'offre de services afin de préparer un cahier de remplacement (bilan de santé) comprenant l'inspection du bâtiment, un rapport avec l'évaluation du bâtiment, la durée de vie des composantes principales, l'évaluation budgétaire des travaux en plus de l'annexe photographique;

ADOPTÉ

5.8 Embauche – Sylvain Thibault

14-03-59

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'embaucher monsieur Sylvain Thibault à titre d'employé municipal aux travaux publics / assainissement avec statut permanent et à temps plein. Un contrat de travail libellera les conditions de travail devant être signé par les deux parties.

ADOPTÉ

5.9 OMH – Démission de monsieur Louis Marie Lemay

14-03-60

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'accepter la démission de monsieur Louis-Marie Lemay;

Que la municipalité de Saint-Urbain-Premier remercie monsieur Lemay pour sa précieuse collaboration à titre de bénévole auprès de l'OMH durant plusieurs années

ADOPTÉ

5.10 Maire/mairesse d'un jour

14-03-61

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De participer à l'activité maire/mairesse d'un jour dans le cadre de la persévérance scolaire, activité académique de l'École Saint-Urbain.

Que la municipalité offre un prix aux trois premières positions de l'exercice de composition pour un montant avoisinant 100\$.

ADOPTÉ

5.11 Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes «Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie»;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront les vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et des politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

14-03-62 Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De décréter le mois d'avril Mois de la jonquille

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ

5.12 Emploi d'été et demande de subvention salariale

14-03-63 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général Michel Morneau urbaniste OUQ à vérifier les disponibilités de subvention pour un emploi d'été, à déposer une demande d'emploi d'été auprès des organismes gouvernementaux afin de combler un poste étudiant pour l'été 2014 dans le but de digitaliser les archives municipales.

ADOPTÉ

5.13 Conférence nationale - Solidarité rurale – 26 au 28 mars 2014

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme Solidarité rurale organise sa 20e Conférence nationale au Fairmont Le Manoir Richelieu de La Malbaie du 26 au 28 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU' il est maintenant possible d'assister en format *webdiffusion* à une ou des conférences;

14-03-64 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De permettre à madame la mairesse Francine Daigle de s'inscrire à l'atelier Leadership local et revitalisation. Du cœur à l'ouvrage à 9h15 jeudi le 27 mars au coût de 50\$ plus les taxes.

ADOPTÉ

6. Incendies et sécurité civile

6.1 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Sylvain Mallette fait le rapport des activités du mois.

6.2 Logiciel en incendie

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture en incendie est en vigueur depuis près d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des obligations à l'égard de ce document et doit rencontrer des exigences multiples et variées en risque en incendie;

CONSIDÉRANT QU' à chaque année, le service des incendies de la municipalité de Saint-Urbain-Premier doit maintenir un niveau de connaissances des interventions, des effectifs disponibles, des stocks et de la qualité des véhicules;

CONSIDÉRANT QU' en plus, l'inspection des risques de faibles, moyennes, hautes et très hauts risques impose de posséder une banque d'informations de qualités, structurées et fiables;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement d'un technicien en prévention des incendies pour l'inspection d'une partie de ces risques requiert des outils adéquats;

CONSIDÉRANT QUE l'outil géomatique Jmap de la MRC de Beauharnois-Salaberry est un service intéressant mais limité aux risques faibles alors que cette plate-forme est principalement un outil de géolocalisation selon les bases de données de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'outil géomatique Jmap mobile est requis pour effectuer les inspections et que des coûts sont reliés à cela alors que la solution reste incomplète pour les risques autres que les risques faibles;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Thibault, directeur des services incendies et monsieur Michel Morneau urbaniste OUQ

font la recommandation verbale d'acquisition d'un logiciel spécialisé en incendie;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu la production d'un rapport d'étude avec une synthèse des coûts d'exploitation d'un logiciel spécialisé en incendie;

EN CONSÉQUENCE,

14-03-65

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'acquérir le logiciel Target incendie de la compagnie ICO technologie, plus bas soumissionnaire au coût de 3 000\$ pour le logiciel (licence 10 utilisateurs en connexions concurrentes), deux jours de formation au coût de 600\$ par jour et de souscrire à la licence annuelle de 600\$ par année.

D'autoriser le directeur général Michel Morneau urbaniste OUQ à signer un contrat pour l'acquisition et le contrat de service.

Qu'une tablette Samsung disponible au bureau municipal puisse être utilisée par le Service des incendies afin d'effectuer les inspections requises de faible risque.

ADOPTÉ

6.3 Technicien en prévention incendie (TPI) – autorisation d'appels de candidature

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture en incendie est en vigueur depuis près d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des devoirs à l'égard de ce document et doit rencontrer des exigences multiples et variées en risque en incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas d'effectif présentement avec les exigences collégiales en prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE le technicien en prévention des incendies (TPI) doit effectuer notamment les inspections des risques autres que les risques faibles comme par exemple les maisons unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Thibault, directeur des services incendies et monsieur Michel Morneau urbaniste OUQ font la recommandation verbale de la nécessité d'une telle ressource humaine;

EN CONSÉQUENCE,

14-03-66

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général Michel Morneau urbaniste OUQ à publier un appel de candidatures selon les obligations du schéma de couverture des incendies pour un poste de technicien en prévention des incendies contractuel à temps partiel.

ADOPTÉ

7. Travaux publics et assainissement des eaux

7.1 Rapport - Directeur général

Le rapport du directeur général est déposé concernant les activités des travaux publics et assainissement des eaux depuis la dernière séance du conseil.

7.2 Rapport – conseiller

Il n'y a pas de rapport de fait des activités du mois par le conseiller.

7.3 Fauchage des abords de chemins

14-03-67

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'embaucher André Paris Inc. pour faire le fauchage des abords de chemins pour l'année 2014 au coût de 1 670 \$ par coupe. Trois coupes sont autorisées dont une au besoin (selon l'état de pousse des herbes indésirables).

ADOPTÉ

7.4 Alun

14-03-68

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'acheter 11 barils d'alun auprès de la firme Univar pour l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité;

ADOPTÉ

7.5 Sel

14-03-69

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'acheter 40 tonnes de sel de déglacage pour la saison 2013-2014.

ADOPTÉ

8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport

8.1 Rapport – inspectrice

Le rapport des activités de l'inspectrice municipale est déposé.

8.2 Rapport – conseiller (ère)

Le rapport des activités est effectué par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie.

8.3 Règlement numéro 327-14 modifiant le règlement de zonage 204-02 afin de modifier le coefficient d'occupation du sol de la zone H-9

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 327-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02 (REPLACEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL DE LA ZONE H-9 ET AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H-1 À MÊME LA ZONE H-9)

ATTENDU QUE la municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE certaines modifications au Règlement de zonage portant le numéro 204-02 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la modification du règlement portant le numéro 204-02 sur le règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné le 13 janvier 2014 ;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 13 janvier 2014;

ATTENDU QU' une séance de consultation publique a eu lieu le 3 février 2014 à 19h30 présentant le contenu du projet de règlement;

ATTENDU QU' un deuxième projet de règlement a été adopté le 3 février 2014;

14-03-70

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que le règlement numéro 327-14 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement ce qui suit :

Article 1

Le Conseil de la municipalité de Saint-Urbain-Premier adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa. Si un article, un paragraphe, un alinéa, un sous paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement était déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continuera à s'appliquer en autant que faire se peut.

Article 2

Le plan de zonage 1/2 et 2/2, daté du 4 novembre 2002, faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 204-02 est modifié de manière à agrandir la zone H-1 à même la zone H-9, tel que représenté à l'annexe « A », laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

La grille des usages et normes de la zone H-9 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier de l'annexe A du règlement de zonage numéro 204-02 est modifiée comme suit :

- a) remplacer le chiffre 0,15 par le chiffre 0,30 pour les codes d'usages H-2 et H-3 du rapport Espace bâti/terrain (c.e.s);
- b) abroger les chiffres (1) et 142 présents dans les dispositions spécifiques;
- c) abroger les notes 1 et 142 présentes dans la section notes.

La grille de la zone H-9 est jointe au présent règlement comme annexe « B », pour en faire partie intégrante.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Municipalité de Saint-Urbain-Premier

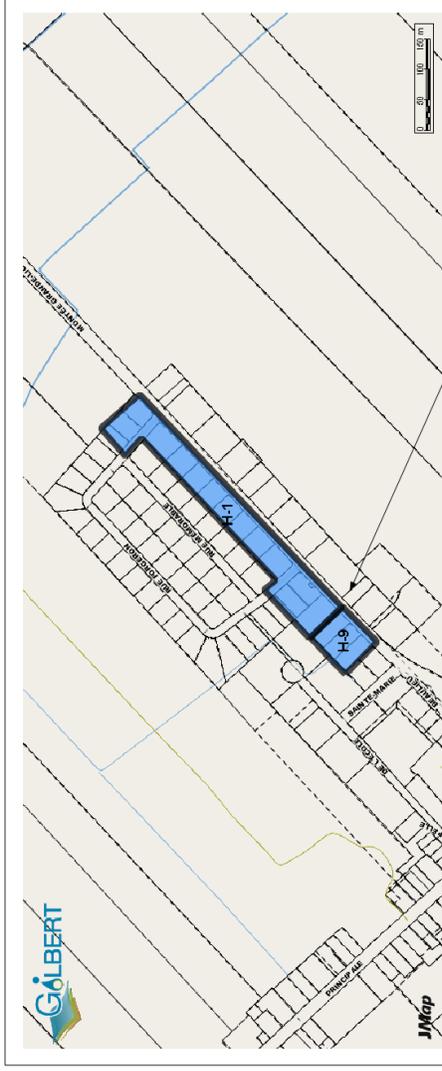
Francine Daigle
Mairesse

Michel Morneau urbaniste OUQ
Directeur général

ADOPTÉ

Avis de motion : 13 janvier 2014
Adoption du premier projet de règlement : 13 janvier 2014
Tenue de la consultation publique : 3 février 2014
Adoption du second projet de règlement : 3 février 2014
Adoption du règlement : 10 mars 2014
Entrée en vigueur :

Annexe « A »



Agrandir la zone H-1 à même la zone H-9

Titre : Zonage proposé - Agrandir la zone H-1 à même la zone H-9

Projet: règlement 327-14 | Echelle: sur plan| Date: 09/01/2014 | No. de plan : 1
 Dessiné et préparé par: Gabrielle Daoust urbaniste stagiaire OUQ
 Vérifié par: Michel Morneau urbaniste OUQ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

Annexe « B »

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

ZONE H-9^{EEE}

USAGES PERMIS

HABITATION					
Unifamiliale	H-1				
Bifamiliale	H-2	X			
Trifamiliale	H-3		X		
Multifamiliale	H-4				
Maison mobile	H-5				
COMMERCE					
Vente au détail ou de service	C-1				
Vente et service au détail ou en gros	C-2				
INDUSTRIE					
Légère	I-1				
Lourde	I-2				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
Public et institutionnel	P				
AGRICULTURE					
Agricole	A-1				
Exploitation forestière et sylvicole	A-2				
Élevage extensif	A-3				
Production animale	A-4				
Commerces de vente et services	A-5				
RÉCRÉATION					
Récréation extensive	R				
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS					
Transport et communications	TC				
USAGES SPÉCIFIQUES					
Permis					
Exclus					

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE					
Isolée		X	X		
Jumelée					
En rangée					
TERRAIN					
Superficie (m ²)	min.	1 393	1 393		
Profondeur (m)	min.	-	-		
Frontage (m)	min.	22,8	22,8		
MARGE					
Avant (m)	min.	7,5	7,5		
Latérale (m)	min.	2	2		
Latérales totales (m)	min.	4	4		
Arrière (m)	min.	7	7		
BÂTIMENT					
Hauteur (étage)	min.	1	1		
Hauteur (étage)	max.	2	2		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60		
Largeur (m)	min.	8	8		
RAPPORT					
Logement/bâtiment	max.	2	3		
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,30	0,30		
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.	-	-		

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	127,3	127,3			
	128	128			

NOTES

127.3 : Dispositions spécifiques à la zone H-9
128 : Dispositions spécifiques aux zones «habitations»

^{EEE} Règlement 254-08, article 3, ajout de la grille H-9

8.4 Dérogation mineure – 124 chemin Grande-Ligne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le 4 novembre 2002, le règlement de zonage no. 204-02 et qu'il est entré en vigueur le 8 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire scinder son lot en deux parties alors que ceux-ci seront partiellement desservis et que le frontage du lot projeté P12-5 possèdera une ligne avant de 24,38 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la norme est de 30 mètres à l'article 43.2;

CONSIDÉRANT QUE l'article 43.4 permet une réduction de ce frontage en obtenant une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

14-03-71

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que pour ces raisons, le Conseil municipal autorise au 124 chemin Grande Ligne une dérogation mineure de 5,62 mètres de longueur de la ligne avant afin d'établir un frontage de 24.38 mètres au projet de lotissement p12-5.

ADOPTÉ

8.5 Demande d'utilisation, aliénation et lotissement, 124 chemin Grande-Ligne

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un projet de lotissement et d'aliénation du lot en objet;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain ne sert pas présentement à l'exploitation agricole en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU' une résidence unifamiliale a été construite sur le lot en objet depuis 1981 en vertu de l'article 31 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'exprimer dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, de lotissement et d'aliénation en zone agricole à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci doit prendre forme en étant motivée;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Le potentiel des sols se caractérise par des classes 2-7W et 2-3X selon les cartes de potentiel des sols IRDA.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont extrêmement faibles. Nous retrouvons sur le lot en objet la présence de plusieurs bâtiments. L'ensemble des bâtiments construits sur le lot P.12-2 sont de nature résidentielle. Nous retrouvons présentement sur le lot en objet une maison résidentielle unifamiliale, un garage et une installation septique avec son champ d'épuration. Il est également possible de retrouver sur le lot P.12-2 les traces d'une ancienne résidence et d'une installation septique avec son champ d'épuration.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Deux résidences unifamiliales ayant été localisées sur le lot en objet depuis 1981, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles sont restreintes.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

Malgré que le périmètre urbain possède des espaces disponibles pour les fins de construction d'une habitation de deux logements et plus, il reste très peu d'espaces vacants pour une maison unifamiliale. Les espaces disponibles sont utilisés pour des usages autres ou font présentement l'objet d'offres d'acquisitions par des particuliers.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Le lot P.12-2 est inclus dans un milieu où il est possible de retrouver plusieurs résidences existantes avoisinantes. Le lot P.12-2 fait déjà l'objet d'une utilisation résidentielle autorisée en vertu de l'article 31 de la LPTAA.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Ce point n'est pas visé par la demande.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

La présente demande n'a pas d'effet sur le développement économique municipal.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

La présente demande n'a pas d'effet sur la viabilité de la collectivité.

EN CONSÉQUENCE;

14-03-72

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'appuyer la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, de lotissement et d'aliénation en zone agricole sur le lot P.12-2 selon les précédents motifs;

D'expédier la présente résolution à la Commission de la Protection du Territoire Agricole (CPTAQ)

ADOPTÉ

8.6 Avis de motion – premier projet de règlement numéro 334-14 – Nombre de bâtiment accessoire pour les usages commerciaux et industriels et marges des bâtiments en zone agricole

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Joane Gibeau, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera adopté un règlement portant le numéro 334-14 Nombre de bâtiment accessoire pour les usages commerciaux et industriels et marges des bâtiments en zone agricole. Le présent avis de motion est sans effet de gel. La séance de consultation publique aura lieu lundi le 7 avril à 19h30 au bureau municipal, 204 rue Principale.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02 (Nombre de bâtiment accessoire autorisé pour les usages commerciaux et industriels et marge des bâtiments agricoles)

ATTENDU QUE la municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE certaines modifications au Règlement de zonage portant le numéro 204-02 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la modification du règlement portant le numéro 204-02 sur le règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné le 10 mars 2014 ;

14-03-73

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que le premier projet de règlement numéro 334-14 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement ce qui suit :

Article 1

Le Conseil de la municipalité de Saint-Urbain-Premier adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa. Si un article, un paragraphe, un alinéa, un sous paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement était déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continuera à s'appliquer en autant que faire se peut.

Article 2

Le premier paragraphe de l'article **42.4 Nombre et superficie** du chapitre 5 : Dispositions relatives aux bâtiments et constructions accessoires, du règlement de zonage 204-02, est remplacé par le texte suivant :

« Dans le cas d'un usage commercial ou industriel dans une zone permis à cette fin, il est permis de posséder un maximum de cinq (5) bâtiments accessoires par terrain. La superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires est de 20% de la superficie du terrain. »

Article 3

L'article **132.2 Marges minimales** du chapitre 11 : Dispositions spécifiques aux zones et à certains usages, du règlement de zonage 204-02, est modifié, à la fin par le texte suivant :

« c) Pour tous les bâtiments principaux autres que les bâtiments de ferme (installations d'élevage)

- Marge avant : 7.5 (24.61 pieds)
- Marge arrière : 7.5 mètres (24.61 pieds)
- Marge latérale : 4 mètres (13.12 pieds) »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Municipalité de Saint-Urbain-Premier

Francine Daigle
Mairesse

Michel Morneau urbaniste OUQ
Directeur général

ADOPTÉ

8.7 Budget 2014 - transport adapté

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT le budget 2014 soumis par Transport adapté du Haut-Richelieu ainsi que la quote-part des municipalités participantes établie au prorata des usagers prévus;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires 2014 sont soumises par l'organisme délégué le «Regroupement des personnes handicapées – Région du Haut-Richelieu inc.»;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est le mandataire et approuve en date du 5 février 2014 ces prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

14-03-74

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier accepte les prévisions budgétaires 2014 de Transport adapté du Haut-Richelieu ainsi que la quote-part y afférente de 1 583.00 \$ et autorise le directeur général à en faire le paiement.

ADOPTÉ

8.8 Balance de contribution 2013 – transport adapté

CONSIDÉRANT le budget 2013 soumis par Transport adapté du Haut-Richelieu ainsi que la quote-part des municipalités participantes établie au prorata des usagers prévus;

CONSIDÉRANT la municipalité n'avait pas payé la totalité de la facturation annuelle de la quote-part;

CONSIDÉRANT la résolution 13-10-226 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier évoquant les raisons présentant le refus de payer la facture complète de la quote-part;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle méthode de calcul de la quote-part 2014 tient compte de variables plus adéquates pour les petites municipalités avec une utilisation modérée du service et libère une partie des craintes des élus au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

14-03-75

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier libère et paie la balance de contribution financière pour l'année 2013 s'élevant à 1 546\$.

ADOPTÉ

9. Bibliothèque, culture et patrimoine

9.1 Rapport – conseiller (ère)

Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie fait un bref rapport des activités des comités.

9.2 Pacte rural – demande de diffusion de la culture – rangements

14-03-76

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'effectuer une demande au pacte rural pour le projet «demande de diffusion de la culture – rangements»;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer une demande de subvention au Pacte Rural de la M.R.C. Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

9.3 Pacte rural – comité consultatif de revitalisation

14-03-77

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'effectuer une demande au pacte rural pour le projet «soutien au comité consultatif de revitalisation»;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer une demande de subvention au Pacte Rural de la M.R.C. Beauharnois-Salaberry.

Que cette demande est valide uniquement si le projet «demande de diffusion de la culture – rangements» est refusé par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ADOPTÉ

9.4 Fondation Rue Principale

CONSIDÉRANT la résolution 14-01-27 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier à l'effet de créer le comité consultatif de revitalisation;

CONSIDÉRANT QU' un soutien doit être apporté à ce comité afin de guider celui-ci dans ses réflexions;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'organisme Fondation Rue Principale;

14-03-78

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De mandater l'organisme Fondation Rue Principale dans l'accompagnement du comité consultatif de revitalisation pour un montant de 5 690\$ plus les taxes pour la présence à 6 rencontres du chargé de projet au rencontre du comité.

ADOPTÉ

9.5 Nomination de la bibliothèque - Inauguration de la galerie d'art

Madame la mairesse Francine Daigle indique qu'aura lieu le 23 mars 2014 à 13h la nomination de la bibliothèque ainsi que l'inauguration de la galerie d'art à la bibliothèque au 9 rue de l'École.

10. Loisirs et divertissement

10.1 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait un bref rapport des activités du Comité des loisirs.

10.2 Clôture – muret du terrain de balle

14-03-79

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un contrat à Clôtures P.J.L. pour la fourniture et la pose d'une clôture de 0.91m selon la soumission, plus bas soumissionnaire au montant de 2 860\$ plus les taxes, l'ensemble selon les spécifications de la municipalité (identique à celle de la bibliothèque pour une installation sur la totalité du muret au terrain de balle).

ADOPTÉ

10.3 Ajout – poteau – filet du terrain de balle

14-03-80

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un contrat à Clôtures P.J.L. pour la fourniture et la pose, au terrain de balle, d'un poteau manquant de soutien de filets identique à ceux existants et l'installation d'une fondation de béton sous le gel au montant de 250\$ plus les taxes.

Que cette somme provient de la garantie permanente des travaux de reconstruction du terrain de balle.

ADOPTÉ

10.4 Correction – filet du terrain de balle

14-03-81

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un contrat à Filets Nad's pour effectuer la correction aux filets du terrain de balle au montant de 6 950\$ ou plus les taxes.

Que cette somme provient de la garantie permanente des travaux de reconstruction du terrain de balle.

ADOPTÉ

10.5 Nouvelles installations électriques – terrain de balle et patinoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a planifié de remplacer les installations électriques du terrain de balle et de la patinoire en raison de la désuétude des installations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu dépôt de deux soumissionnaires le 11 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2014 de la municipalité comprend des sommes monétaires en lien avec ce projet;

14-03-82

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De rejeter l'ensemble des soumissions dépassant le budget alloué à ces travaux.

ADOPTÉ

10.6 Remboursement 2013 –pour les loisirs et le sport - hors municipalité - demandes tardives

CONSIDÉRANT QU' il y a eu certaines demandes tardives suite au remboursement des frais des enfants pour les loisirs et le sport;

14-03-83

Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De payer les deux demandes retardataires pour un total de 120\$.

ADOPTÉ

11. Varia

11.1 Formation ROCH - OMH

Monsieur le conseiller François Thibault indique qu'il a reçu une formation sur l'éthique pour les organismes municipaux lors du dernier mois.

11.2 Remerciement – Monsieur Pierre St-Amand

Il est demandé unanimement des membres du conseil municipal de remercier par écrit monsieur Pierre St-Amand pour son implication à titre de bénévole au Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

11.3 Centre sportif régional des copains

Madame la mairesse Francine Daigle indique que l'aréna présente le projet d'annuler, pour la saison 2014-2015, le patinage libre afin de rentabiliser ces heures autrement. La municipalité portera plus loin ce sujet.

12. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 22h35.

Francine Daigle, mairesse

Michel Morneau, urbaniste, directeur général